MAIRIE de MERCURY (SAVOIE)

1209, Route de Chevron - 73200 MERCURY - ☎ 04.79.32.30.17 - 🖷 04.79.32.53.63
E.mail : mairie.mercury@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Approuvé à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le quinze juin de l'an deux mille vingt-six s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO, maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BOISSON Vincent, CARCEY-CADET Christophe, CELCE-LAURENS Carine, DAL-MOLIN Claude, DEMOND Christiane, DEVILLE-DUC Mikaël, DUNAND Yves, LEVESQUE Perrine, LOMBARDI Laurie, MAFFEÏS Jean-Luc, MARECHAL Evelyne, MINOLA Philippe, PELLISSIER Ludovic, REVET Alexandre, ROTA Grégory, SAVOYE Eva, VALLET Sylvie, VERRIER Nathalie, VIBERT Jean-Noël et ZOCCOLO Alain.

Était absente, excusée et représentée : Madame GORINI-PIFFET Marie-Ange ayant donné pouvoir à madame Carine CELCE-LAURENS et Madame REVET Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSON Vincent.

Était absente et excusée : Madame Catherine REYDET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc MAFFEÏS

N/REF : 38/2026	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)	23	20	22

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

L'article 1650-2 du CGI dispose que les commissaires titulaires ainsi que les commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. La désignation des commissaires est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de dresser une liste de 32 noms :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	MINOLA Philippe	VINCENT Daniel
2	DEVILLE-DUC Mikaël	JOURDAN Dominique
3	BESSON Ernest	JOND- NECAND Catherine
4	CARCEY-CADET Christophe	PELLISSIER Ludovic
5	LOMBARD Michel	LOMBARDI Adrien
6	CLEMENT- ROCHIAZ Jean-Claude	CREUZE Bertrand
7	ROTA Michel	MASSINI Jean-Marc
8	BESSE Gilles	REVET Alain
9	BADIER Georges	CORNU Jean-Louis
10	MAFFEÏS Jean-Luc	DALBY Roger
11	FILLION Robert	TODESCHINI Eric
12	SAVOYE Eva	BOISSAT Daniel
13	RACT-GRAS Jean	RACT-GRAS Laurent
14	DUNAND Yves	CHANUT Marc
15	BOVERAT Jean-Michel	TENAILLEAU Laurence
16	DAL MOLIN Claude	PERROT Robert

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la liste de 32 noms proposée, à savoir :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	MINOLA Philippe	VINCENT Daniel
2	DEVILLE-DUC Mikaël	JOURDAN Dominique
3	BESSON Ernest	JOND- NECAND Catherine
4	CARCEY-CADET Christophe	PELLISSIER Ludovic
5	LOMBARD Michel	LOMBARDI Adrien
6	CLEMENT- ROCHIAZ Jean-Claude	CREUZE Bertrand
7	ROTA Michel	MASSINI Jean-Marc

8	BESSE Gilles	REVET Alain
9	BADIER Georges	CORNU Jean-Louis
10	MAFFEÏS Jean-Luc	DALBY Roger
11	FILLION Robert	TODESCHINI Eric
12	SAVOYE Eva	BOISSAT Daniel
13	RACT-GRAS Jean	RACT-GRAS Laurent
14	DUNAND Yves	CHANUT Marc
15	BOVERAT Jean-Michel	TENAILLEAU Laurence
16	DAL MOLIN Claude	PERROT Robert

N/REF : 39/2026	Nombre de membres		Suffrages
CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – REGULARISATION DES TROTTOIRS « ROUTE DE CHEVRON » ET « ROUTE DES BELLONS »	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	22

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a acquis plusieurs parcelles le long de la « route de Chevron » et de la « route des Bellons » dans le cadre de la régularisation des trottoirs sur la Commune.

Ces parcelles étant à usage du domaine public et constituant des dépendances du domaine public routier, le Maire propose au Conseil Municipal le classement de ces parcelles dans le domaine public.

Route de Chevron :

Section	N°	Lieudit	Contenance
D	1924	LES CURIEES	00ha01a39ca
D	1925	LES CURIEES	00ha00a64ca
D	1927	LES CURIEES	00ha01a86ca
D	1928	LES CURIEES	00ha00a78ca
D	1929	LES CURIEES	00ha00a04ca
D	1931	LES CURIEES	00ha01a25ca
D	1932	LES CURIEES	00ha00a18ca

Route des Bellons :

Section	N°	Lieudit	Contenance
C	1797	59 RTE DES BELLONS	0ha02a53ca
E	2886	831 RTE DE BOIS ROND	0ha00a15ca
E	2888	261 RTE DES BELLONS	0ha00a04ca
E	2890	MONARD	0ha00a04ca
E	2892	MONARD	0ha00a04ca
E	2894	MONARD	0ha00a15ca

E	2895	MONARD	0ha00a15ca
E	2899	MONARD	0ha00a26ca
E	2900	MONARD	0ha00a14ca
E	2903	MONARD	0ha00a17ca

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

✓**D'APPROUVER** le classement des parcelles, conformément aux plans joints et tableaux ci-dessus, dans le domaine public de la voirie communale.

✓**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cette délibération sera transmise au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelle.

✓**DE PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

N/REF : 40/2026	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
APPROBATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE 2026/2027	23	20	22

Rapporteur : Evelyne MARECHAL

L'adjointe au maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur périscolaire porte sur:
- les modalités d'accès aux activités périscolaires : périscolaire du matin, restauration scolaire et périscolaire du soir,
- la définition des règles relatives à la fréquentation de ces activités. Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes fréquentant ces activités.

Elle expose que la commission scolaire réunie le 1er juin 2026 a souhaité apporter quelques précisions et quelques modifications aux dispositions du règlement scolaire.

Après lecture du règlement intérieur périscolaire, à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le règlement intérieur périscolaire pour l'année 2026/2027 (joint en annexe de la présente).

N/REF : 41/2026	Nombre de membres		Suffrages
TARIF CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	22

Rapporteur : Evelyne MARECHAL

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires, Evelyne MARECHAL, rappelle les tarifs cantine de l'année scolaire écoulée et soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2026-2027, les tarifs proposés par la commission scolaire du 1er juin 2026.

Evelyne MARECHAL précise que l'application de la loi Egalim et la hausse des matières premières et de l'énergie ont un impact financier sur les tarifs en vigueur. Aussi une réactualisation des tarifs de restauration est nécessaire.

Elle propose les tarifs suivants :

Tranche	Quotient familial mensuel	Prix facturés 2025/2026	Prix proposés 2026/2027
5ème	QFM ≥ 1200	7,42 €	7,49 €
4ème	850 ≤ QFM < 1200	7,22 €	7,29 €
3ème	550 ≤ QFM < 850	6,79 €	6,86 €
2ème	450 ≤ QFM < 550	5,32 €	5,37 €
1ère	QFM < 450	2,62 €	2,83 €

- Et de maintenir la pénalité de 10 euros pour non inscription au restaurant scolaire.

Madame l'adjointe PROPOSE au CONSEIL D'APPROUVER les tarifs cités ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027.

A la majorité (deux voix contre : Madame Laurie LOMBARDI et Madame Perrine LEVESQUE), le conseil municipal APPROUVE les tarifs suivants pour la cantine scolaire pour l'année 2026/2027 :

Tranche	Quotient familial mensuel	Prix 2026/2027
5ème	QFM ≥ 1200	7,49 €
4ème	850 ≤ QFM < 1200	7,29 €
3ème	550 ≤ QFM < 850	6,86 €
2ème	450 ≤ QFM < 550	5,37 €
1ère	QFM < 450	2,83 €

- **Et DECIDE de maintenir la pénalité de 10 euros pour non-inscription au restaurant scolaire.**

N/REF : 42/2026	Nombre de membres		Suffrages
TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	22

Rapporteur : Evelyne MARECHAL

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires rappelle les tarifs garderie de l'année scolaire en cours et soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2026/2027, les tarifs proposés par la commission scolaire du 1er juin dernier.

	Tarifs proposés 2026/2027
Matin (1 heure)	2,83 €
Soir (1 heure)	2,83 €
Soir forfait (2 heures)	5,66 €

A l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE les tarifs suivants :

GARDERIE PERISCOLAIRE	Tarifs 2026/2027
Matin (1 heure)	2,83 €
Soir (1 heure)	2,83 €
Soir forfait (2 heures)	5,66 €

N/REF : 43/2026	Nombre de membres		Suffrages
TARIF « PANIER REPAS » POUR LES ENFANTS SOUFFRANT D'ALLERGIES ANNEE SCOLAIRE 2026/2027	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	22

Rapporteur : Evelyne MARECHAL

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires rappelle les tarifs de la cantine scolaire approuvés pour l'année 2026/2027.

Elle précise que lorsqu'il existe une allergie alimentaire avérée par un médecin pour un enfant, celui-ci peut être accueilli à la cantine scolaire à la condition qu'un « panier repas » soit fourni par la famille et qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) soit signé.

Madame l'adjointe PROPOSE de fixer le tarif de garderie dans le cas où le repas est fourni par la famille en cas d'allergies alimentaires à 2,83 €.

A l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le tarif de garderie dans le cas où le repas est fourni par la famille en cas d'allergies alimentaires à 2,83 €.

N/REF : 44/2026	Nombre de membres		Suffrages
TARIF « PANIER REPAS » DANS LE CADRE DE L'ANNULATION D'UNE SORTIE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	22

Rapporteur : Evelyne MARECHAL

Madame l'adjointe aux affaires scolaires rappelle qu'en cas d'annulation de la sortie scolaire, les élèves inscrits à la cantine scolaire seront pris en charge par le service de restauration scolaire.

Ainsi, les élèves pourront manger le repas fourni par les parents à l'occasion de la sortie scolaire et les parents s'acquitteront uniquement du tarif garderie du temps de cantine.

Madame l'adjointe PROPOSE de fixer le tarif de garderie dans le cas où le repas est fourni par la famille dans le cadre de l'annulation des sorties scolaires à 2,83 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de fixer le tarif de garderie à 2,83 euros dans le cas où le repas est fourni par la famille dans le cadre de l'annulation des sorties scolaires.

A l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le tarif de garderie dans le cas où le repas est fourni par la famille en cas d'allergies alimentaires à 2,83 €.

N/REF : 45/2026	Nombre de membres		Suffrages
TARIF D'ACCOMPAGNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	22

Rapporteur : Evelyne MARECHAL

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires rappelle les tarifs relatifs à l'accompagnement dans les transports de l'année scolaire en cours et soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2026-2027, les tarifs proposés par la commission scolaire du 1er juin dernier soit :

	Tarifs 2025/2026	**Tarifs proposés 2026/2027**
1er enfant	80 €	80 €
2ème enfant	60 €	60 €
Par enfant supplémentaire	54 €	54 €

Madame l'adjointe PROPOSE à l'assemblée d'APPROUVER les tarifs ci-dessus.

A l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le tarif d'accompagnement au transport scolaire suivant :

Accompagnement transport scolaire	**Tarifs 2026/2027**
1er enfant	80 €
2ème enfant	60 €
Par enfant supplémentaire	54 €

N/REF : 46/2026	Nombre de membres		Suffrages
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CANTINE – PERISCOLAIRE – ENTRETIEN DES LOCAUX – PERIODE SCOLAIRE 2026/2027	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	22

Rapporteur : Vincent BOISSON

Monsieur l'adjoint au maire rappelle que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi crée. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi crée sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent »

Il précise que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi de agents contractuels dans la fonction publique, permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur l'adjoint au maire expose au Conseil Municipal que la nécessité d'entretenir les locaux communaux, l'augmentation régulière des effectifs présents aux accueils périscolaires primaire et maternel et au service de la cantine et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants, il est proposé de procéder, en tant que besoin, au recrutement de personnel occasionnels.

Il est proposé au conseil de :

- DE PROCEDER au recrutement de 6 adjoints techniques maximum sur la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus (entretien des locaux, cantine et garderie périscolaire) ;

- QUE ces recrutements se feront par voie contractuelle ;

- QUE ces adjoints techniques seront rémunérés par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit à l'indice brut correspondant au 1er échelon de l'échelle C1.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- **DE PROCEDER au recrutement de 6 adjoints techniques maximum sur la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus (entretien des locaux, cantine et garderie périscolaire) ;**

- **QUE ces recrutements se feront par voie contractuelle ;**

- **QUE ces adjoints techniques seront rémunérés par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit à l'indice brut correspondant au 1er échelon de l'échelle C1.**

N/REF : 47/2026	Nombre de membres		Suffrages
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE **SAISON ESTIVALE 2026**	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	22

Rapporteur : Vincent BOISSON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la mairie, les services techniques pour la période du 29 juin 2026 au 31 août 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est PROPOSE au Conseil Municipal:

- D'AUTORISER Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 29 juin 2026 au 31 août 2026 en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

- A ce titre, seront créés : au maximum 4 emplois relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent des services techniques ;

- QUE ces adjoints techniques seront rémunérés sur la base du taux horaire SMIC en vigueur.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 29 juin 2026 au 31 août 2026 en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;**

- **A ce titre, seront créés : au maximum 4 emplois relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent des services techniques ;**

- **QUE ces adjoints techniques seront rémunérés sur la base du taux horaire SMIC en vigueur.**

N/REF : 48/2026	Nombre de membres		Suffrages
ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	22

Rapporteur : Vincent BOISSON

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 48,93 euros.

Cette admission en non-valeur concerne un titre émis en 2020. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire.

Il est proposé au conseil:

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 48,93 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 48,93 euros ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L 2122-23.
Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n°21/2026 du 30 mars 2026 dont il rend compte au Conseil Municipal.

Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif.

Pour informatif, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au préfet.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait de sa délégation :

Date	DECISION DU MAIRE
04/05/2026	D01/2026 spectacle pyrotechnique du 14 juillet pour un montant de 5.170 € TTC
04/05/2026	D02/2026 regarnissage et dépollution du terrain synthétique de football pour un montant de 23.706 € TTC
04/05/2026	D03/2026 Contrat de contrôle technique de construction concernant le groupe scolaire Jean Brunier avec Alpes Contrôles pour un montant de 2.640 € TTC
04/05/2026	D04/2026 Contrat de contrôle technique de construction concernant le groupe scolaire Joseph Trolliet avec Alpes Contrôles pour un montant de 3.840 € TTC
06/05/2026	D05/2026 Amélioration de l'éclairage public sur la route de Plancherine- fourniture et pose de 7 mats VENUS avec la société SOBECA pour un montant de 12.719,36 € TTC
07/05/2026	D06/2026 Installation de 24 caméras de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de Mercury avec la société JAGER pour un montant de 66.588,07 € TTC
21/05/2026	D07/2026 travaux de doublage des murs du bâtiment de l'ancienne poste – GASTINI pour un montant de 42.440,40 € TTC

Date	OPERATIONS	Entreprise retenue	Montant des travaux en € TTC
22/05/2026	Etat parasitaire de l'ancienne école du Chêne	JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	1.940,00
22/05/2026	Location tentes pour le 14 juillet	BENIER	2.822,40

Monsieur le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Clôture de la séance : 21 heures 00.